

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Vu** la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

**Vu** le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017

**Vu** la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

La Directrice du Centre Hospitalier de Mayotte

**DECIDE**

De donner à **Monsieur Mahafourou SAIDALI**, Directeur adjoint chargé des affaires financières

**Art 1 :** Délégation de signature pour toutes les matières relevant de la Direction dont il a la charge en ce qui concerne :

a/ La correspondance courante ainsi que les décisions internes se rapportant à la gestion de la direction fonctionnelle dont il a la charge.

b/L'engagement des dépenses relevant du titre IV

c/ Le mandatement de l'ensemble des dépenses de l'établissement

d/ Les titres de recettes

e/ La validation des bons de commande, de l'engagement des dépenses et de la certification du service fait dans ses domaines de compétences.

f/ La signature, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur, de toute décision administrative, saisine ou document relatifs à la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie

**Art 2 :** Sont réservés à la signature personnelle du Directeur :

a/ les courriers administratifs échangés avec tout autre institution extérieure à l'établissement, et notamment les autorités administratives ou sanitaires

b/ les contrats de travail des personnels d'encadrement (Cadre A ou assimilés)

c/ les ordres de mission

d/ les marchés engageant l'établissement pour un montant supérieur à 90 000 € HT

e/ la signature des contrats de prêts et de ligne de trésorerie ainsi que la mobilisation des fonds

**Art 3 :** Cette délégation de signature annule et remplace la précédente, Réf : CBB/HM/01/01/2019

Le Délégant

Catherine BARBEZIEUX  
Directrice du CHM



Le Délégué

Mahafourou SAIDALI  
Directeur Adjoint

DRH  
L'intéressé(e)

**Copie :** Direction Générale  
Trésorerie Municipale de Mayotte  
Direction des Finances